

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 12 mai 2009 à la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 19h30

PRÉSENCES

Le Maire,	Monsieur Pierre Lapointe
Les Conseillers (ères):	Monsieur Raymond Auclair Monsieur Daniel Lévesque Madame Nicole Davidson Madame Dominique Forget Monsieur Mario Chartrand
l'adjointe administrative /bureau du maire	Madame Suzanne Gohier
le directeur général	Monsieur André Desjardins

ABSENCE

La Conseillère :	Madame Anne-Marie Chagnon
------------------	---------------------------

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le Maire procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

09-05-117

OBJET : Ratification de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE modifier l'ordre du jour de la façon suivante :

Par l'ajout du point suivant
13.1 Marchethon – École intégrée St-Jean-Baptiste

Par le retrait du point suivant
12.2 Corridor aérobique : demande au gouvernement du Québec

D'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de l'assemblée**
- 2 Ratification de l'ordre du jour**
- 3 Ratification des procès-verbaux - 7, 14, 22 et 28 avril 2009**
- 4 FINANCES**
 - 4.1 Tarification exigible pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents
 - 4.2 Ratification du journal des décaissements – Avril 2009
 - 4.3 Adoption– Règlement numéro 626 ajoutant une somme de 150

- 000\$ au fonds de roulement
- 4.4 Intégration-Travail Laurentides
- 4.5 Soldes disponibles sur règlements fermés
- 4.6 État des activités financières pour la période se terminant le 30 avril 2009
- 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 5.1 Embauche - Pompier
 - 5.2 Participation – Congrès annuel de l'Association des chefs en Sécurité incendie
- 6 TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1 Acceptation de soumission –Travaux de pavage 2009
- 7 ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Embauche – Adjoint à l'urbanisme – Volet Environnement et développement durable
 - 7.2 Formation – Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
- 8 URBANISME**
 - 8.1 Adoption – Règlement numéro 618-1 modifiant le Règlement numéro 618 sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux
 - 8.2 Demande de subdivision
 - 8.3 Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au PIIA
 - 8.4 Certificat du registre - Résolution afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial (PPCMOI)
 - 8.5 Adoption –Résolution afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial (PPCMOI)
 - 8.6 Projet de lotissement Malaval (Sentiers Boréalis)
 - 8.7 Adoption – Premier projet de règlement numéro 601-6 modifiant le règlement de zonage, afin de modifier la grille des spécifications d'usage des zones C-01 et C-02 afin de prohiber certains des usages du groupe « C1 » commerce local
 - 8.8 Mandat – Prévost Fortin D'Aoust
- 9 LOISIRS ET PARC**
 - 9.1 Camp de jour – Embauche de personnel
 - 9.2 Entente – Terrains de tennis Vallée-Bleue
 - 9.3 Tennis – Embauche de personnel - Instructeur
 - 9.4 Tarification estivale – Parc régional Dufresne
- 10 CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**
 - 10.1 Allée des Artistes 2009
- 11 ÉVÉNEMENTS ET FAMILLE**
 - 11.1 Semaine de la famille
 - 11.2 Fête des Voisins, 6 juin 2009
 - 11.3 22^e édition - Vélotour des Pays-d'en-Haut
 - 11.4 Journée de la Terre – 28 avril 2009
- 12 DIVERS**
 - 12.1 15^e Omnium de Golf – Fondation médicale
 - 12.2 Corridor aérobique : demande au gouvernement du Québec
 - 12.3 Fondation Palliacco des Sommets
 - 12.4 Aide financière
 - 12.5 Mandat spécifique – Diane Taillon
 - 12.6 Mandat Logiloge
 - 12.7 Forum des aînés
 - 12.8 Mérite municipal 2009 – Municipalité en santé
 - 12.9 Renouvellement d'adhésion - Tourisme Laurentides 2009-2010
- 13 AFFAIRES NOUVELLES**
- 14 Période de questions des citoyens**
- 15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

09-05-118

OBJET : Ratification des procès-verbaux - 7, 14, 22 et 28 avril 2009

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est dispensé de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 avril 2009 ainsi que des séances extraordinaires des 7, 22 et 28 avril 2009.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance desdits procès-verbaux qui leur ont été remis et que ces derniers soient et sont ratifiés.

ADOPTÉE

FINANCES

09-05-119

OBJET : Tarification exigible pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents

ATTENDU la publication dans la Gazette officielle le 14 mars 2009 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels;

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David est assujettie à l'application dudit règlement;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels soient ceux définis à l'article 9 de la section II du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.

Article 9 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels En vigueur au 1 ^{er} avril 2009	
Rapport d'événement ou d'accident	13,75 \$
Plan général des rues ou tout autre plan	3,45 \$
Extrait du rôle d'évaluation	0,40 \$
Règlement municipal Ce montant ne peut excéder la somme de 35,00 \$	0,34 \$
Rapport financier	2,75 \$
Par nom, pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$

Par nom, pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$
Copie de tout autre document	0,34 \$
Page dactylographié ou manuscrite	3,45 \$

ADOPTÉE

09-05-120

OBJET : Ratification du journal des décaissements – Avril 2009

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1er au 30 avril 2009, tel que soumis par le service de la Trésorerie soit et est ratifié :

Chèques numéros	273 272 \$
Prélèvements automatiques numéros	65 222 \$
Total	338 494 \$

ADOPTÉE

09-05-121

OBJET : Adoption– Règlement numéro 626 ajoutant une somme de 150 000\$ au fonds de roulement

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 626 modifiant le Règlement 620 et ses amendements ayant comme objet de constituer un fonds de roulement en y ajoutant une somme de 150 000.00 \$ soit et est adopté.

ADOPTÉE

09-05-122

OBJET : Intégration-Travail Laurentides

ATTENDU que l'organisme Intégration-Travail Laurentides s'engage à promouvoir et à soutenir l'employabilité des personnes défavorisées par le développement de leur autonomie;

ATTENDU que Intégration-Travail Laurentides relève d'Emploi Québec et que dans ce cadre, la Municipalité reçoit une subvention équivalente à 50% du salaire de l'employé;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte l'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux personnes défavorisées par le développement de leur autonomie offert par Intrégration-Travail Laurentides.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

09-05-123

OBJET : Soldes disponibles sur règlements fermés

ATTENDU qu'il y a un solde disponible sur le règlement d'emprunt fermé;

ATTENDU qu'il n'y aura plus de dépenses sur ce règlement d'emprunt;

ATTENDU que la Municipalité peut transférer ce dernier au fonds général à titre de surplus accumulé;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le secrétaire-trésorier/directeur général soit et est autorisé à transférer au surplus accumulé le solde disponible sur le règlement d'emprunt suivant :

Règlement 597 (Mairie, BAT, Niveleuse) 742,28 \$

ADOPTÉE

09-05-124

OBJET : État des activités financières pour la période se terminant le 30 avril 2009

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'état des activités financières de la Municipalité pour la période se terminant le 30 avril 2009 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

09-05-125

OBJET : Embauche - Pompier

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation du directeur du service de Sécurité incendie à l'effet d'embaucher monsieur Kevin Gilbert à titre de pompier volontaire à l'essai pour une période de six (6) mois.

Ce dernier devra présenter un rapport médical indiquant qu'il est apte à remplir

les fonctions de pompier volontaire avant de débiter son emploi.

ADOPTÉE

09-05-126

OBJET : Participation – Congrès annuel de l'Association des chefs en Sécurité incendie

ATTENDU que le directeur du service de Sécurité incendie de la Municipalité est membre de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ);

ATTENDU les disponibilités budgétaires pour la participation de ce dernier au congrès annuel;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur du service de Sécurité incendie soit et est autorisé à participer au Congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) qui se tiendra au Centre des congrès de l'Hôtel Rimouski du 6 au 9 juin prochains.

QUE les dépenses et frais de participation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

09-05-127

OBJET : Acceptation de soumission –Travaux de pavage 2009

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions pour les différents travaux de pavage pour l'année 2009;

ATTENDU que les soumissions ont été ouvertes en présence des personnes présentes et concernées le 22 avril 2009;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport d'ouverture de soumission en date du 22 avril 2009 soumis par le directeur général, soit et est accepté.

QUE la soumission de Les Équipements d'excavation Quatre-Saisons inc. en date du 22 avril 2009, pour des travaux de réparation de pavage, de resurfaçage, d'ajustement de regards, de pavage de sections de rue et de construction de dalots asphaltés, pour un montant de 139 919,85 \$, taxes incluses, étant la plus basse et avantageuse des soumissions reçues, qu'elle soit et est acceptée.

QUE les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur soient retournées.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

09-05-128

OBJET : **Embauche – Adjoint à l’urbanisme – Volet Environnement et développement durable**

ATTENDU le nouveau poste d’adjoint à l’urbanisme – Volet Environnement et développement durable;

ATTENDU la réception de plus de 100 candidatures pour le poste que le comité de sélection a analysées;

ATTENDU que le comité a fait un choix unanime et a transmis une recommandation au Conseil municipal;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine l’embauche de madame Ariane Leroux à titre d’adjointe à l’Urbanisme – Volet Environnement et développement durable au service d’Urbanisme

QUE l’emploi a débuté le 4 mai 2009 sur horaire flexible de 35 heures pour une rémunération sur une base annuelle de 32 305 \$, sujet à révision.

QU’une période de probation de six (6) mois est prévue pour ce poste.

ADOPTÉE

09-05-129

OBJET : **Formation – Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables**

ATTENDU la formation dispensée par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) ayant comme titre Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU que l’adjointe au service de l’Urbanisme – Volet Environnement et développement durable a démontré un intérêt pour cette formation;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de l’Urbanisme;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise l'adjointe au service de l'Urbanisme – Volet Environnement et développement durable à participer à la formation Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui se tiendra les 11 et 12 mai prochain à l'Auberge des Gallant à Sainte-Marthe au coût de 595 \$ plus les taxes applicables.

QUE les dépenses et frais de participation soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

URBANISME

09-05-130

OBJET : Adoption – Règlement numéro 618-1 modifiant le Règlement numéro 618 sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 618-1 modifiant le Règlement numéro 618 sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux et ayant pour objet de modifier les paramètres de design relatifs à la largeur de fondation d'une rue locale, soit et est adopté.

ADOPTÉE

09-05-131

OBJET : Demande de subdivision

ATTENDU la demande de permis de lotissement présentée par le directeur de l'Urbanisme;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'émission du permis de lotissement;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la création des lots 4 387 651 à 4 387 653 du cadastre du Québec, tel que préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 25 février 2009, minute 12 508, pour un terrain desservi par l'aqueduc et l'égout avec une contribution pour fins de parc de 10% en argent pour un total de 3 070 \$, soit et est accordée.

ADOPTÉE

09-05-132

OBJET : Projets conformes ou conditionnels présentés

relativement au PIIA

- ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;
- ATTENDU que dans le cadre du règlement, les propriétaires des immeubles suivants ont présenté les demandes ci-après décrites :
- Demande de rénovation
 - 895, route 117 (U09-04-49).
 - Demande de construction
 - 1277, rue de la Sapinière (U09-04-44);
 - 1670, route 117 (U09-04-45).
- ATTENDU que les projets sont assujettis aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.
- ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets lors de sa séance du 16 mars 2009 selon les objectifs et critères établis;
- ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et conditionnels et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre les permis ou certificats nécessaires à la réalisation des projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

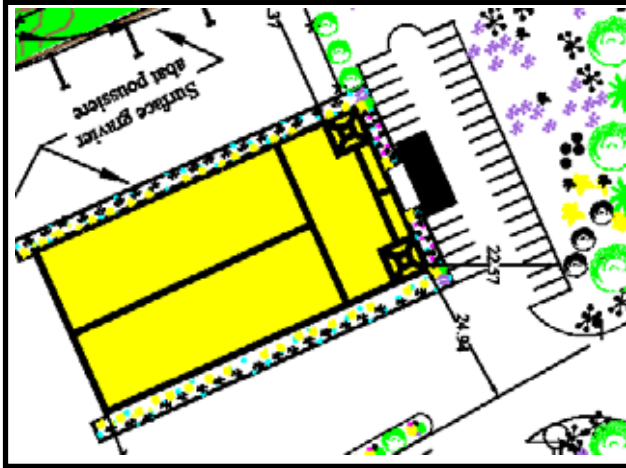
QUE concernant le 1277, rue de la Sapinière, le revêtement extérieur du pignon donnant sur la rue du bâtiment projeté devra être identique à celui du bâtiment existant.

QUE concernant le 1670, route 117, le propriétaire devra respecter les dispositions suivantes :

- Les stationnements en cour avant du bâtiment projeté et des bâtiments existants doivent servir uniquement aux véhicules automobiles. Réaménager les aires de stationnement de manière à délimiter les espaces piétonniers à l'entrée des bâtiments et les cases de stationnement, tel que démontré sur le croquis ci-dessous;
- Revoir la configuration du stationnement du bâtiment projeté afin de créer une aire de stationnement rapprochée du bâtiment avec des cases de stationnement de chaque côté, une allée d'accès et un espace libre pour le déneigement. De plus, ajouter des baies paysagères aux extrémités de l'aire de stationnement, tel que démontré sur le croquis ci-dessous;
- Prolonger l'îlot de verdure situé entre le 1660, route 117 et le bâtiment projeté jusqu'à la façade de ce dernier ou revoir la configuration du

stationnement du 1660, route 117, similaire à celui du bâtiment projeté afin de créer une plus grande bande de verdure entre la route 117 et le stationnement et camoufler également le mur aveugle du bâtiment projeté;

- Tous les aménagements paysagers projetés dont notamment l'îlot entre les bâtiments doivent comporter des arbres matures d'une hauteur minimum de 2 mètres dès leur plantation.



(Extrait du plan d'implantation préparé par Millette-Légaré en date du 23 avril 2009)

QUE les propriétaires devront obligatoirement obtenir leur permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

09-05-133

OBJET : Certificat du registre - Résolution afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial (PPCMOI)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le certificat du directeur général en date du 1^{er} mai 2009 attestant le résultat des demandes de participation à un référendum par les personnes habiles à voter sur la résolution numéro 09-04-115, afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial de vente au détail « classe d'usage commerce et service local » au 2500, rue de l'Église en vertu du Règlement numéro 609 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) soit déposé au dossier.

QUE le nombre de demandes (signatures) requises pour demander de participer à un scrutin référendaire est de 12 par zones concernées.

QUE le nombre de demande (signatures) apposées est de 0.

QUE la résolution numéro 09-04-115 afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial de vente au détail « classe d'usage commerce et service local » au 2500, rue de l'Église en vertu du Règlement numéro 609 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

09-05-134

OBJET : Adoption –Résolution afin d'autoriser l'agrandissement

d'un bâtiment commercial (PPCMOI)

ATTENDU

- que la nouvelle demande de PPCMOI du requérant, présentée en date du 2 mars, plan couleur modifié (P013992-V20), aux membres du CCU et du Conseil municipal, est une modification de la demande acceptée avec conditions selon la résolution 08-06-213, et qu'elle doit contenir tous les documents requis pour son analyse finale;
- que la demande prévoit un agrandissement de 330,7 m² du bâtiment existant situé au 2500, rue de l'Église;
- que le projet nécessite le déplacement de l'ancien presbytère sur le lot numéro 2 990 598;
- que le conseil a reçu l'avis favorable du CCU (U09-03-26);
- que le projet particulier de construction déposé est assujéti au mécanisme de consultation publique, d'approbation référendaire et d'approbation de la MRC;
- que le défaut de remplir toutes les conditions imposées et de commencer le projet avant la date fixée entraînera l'annulation de l'autorisation de la réalisation du projet;
- que la nouvelle intervention assure une meilleure qualité d'intégration du projet sur le plan de l'aménagement des lieux;
- que la nouvelle intervention présente des propositions avantageuses au niveau architectural de la construction, de mise en valeur des espaces extérieurs et des aménagements paysagers;
- que l'intervention respecte tous les critères et les normes prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ainsi que tous les critères prescrits par le règlement numéro 609 sur les PPCMOI;
- que la Municipalité aura à intervenir dans le projet de construction afin de régulariser certaines de ses infrastructures;

ATTENDU que le projet déroge :

- au règlement de zonage numéro 601 concernant la superficie de plancher maximum du bâtiment à l'intérieur de la zone MIX-04;
- aux dispositions relatives aux espaces de chargement et de déchargement;
- aux dispositions particulières aux bâtiments commerciaux et industriels;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) tel que présenté par le requérant pour le bâtiment sis au 2500, rue de l'Église (dossier # P013992-V20 du 24 février 2009) et plan couleur modifié présenté le 2 mars 2009, puisqu'il respecte tous les objectifs et les critères relatifs au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 609, aux conditions suivantes :

Plans et documents :

- Fournir tous les plans et les documents exigés par le règlement (ex : plan de construction, les coupes transversales, plan d'implantation, plan du stationnement, plan des aménagements paysagers);
- Fournir un plan d'aménagement du stationnement et de canalisation de l'eau de ruissellement élaboré par un ingénieur;
- Fournir un plan d'opération cadastrale (lotissement);

- Fournir un échéancier des travaux avec un estimé et fournir une garantie bancaire pour l'exécution des travaux;
- Payer les frais d'étude de la demande.

Aménagement du terrain et du stationnement :

- Aménager un terre-plein d'une largeur minimale de quatre (4) mètres entièrement paysagé entre le stationnement de la façade et la rue de l'Église. Le terre-plein doit comprendre une rangée d'arbres.
- Préserver les espaces boisés existants lors de l'aménagement de l'aire de stationnement et faire approuver toute coupe d'arbre au préalable;
- Conserver l'espace boisé situé entre l'aire de chargement et l'allée d'accès, tel que montré au plan couleur modifié;
- Prévoir des aires de stationnements pour les vélos;
- Accorder à la Municipalité une servitude de passage à pied, en véhicule et d'entretien sur le lot 2 990 599 en faveur du lot 2 990 598 ou selon les lots du nouveau plan d'opération cadastrale, étant entendu que la servitude pourra être éventuellement modifiée ou annulée selon les besoins des parties;
- L'espace de stationnement doit être conforme au règlement numéro 601, chapitre 6;
- Prévoir un talus de un (1) mètre de haut entre la virée de la rue Saint-Joseph et le stationnement pour employés, ainsi qu'une haie, sans prévoir de passage piétonnier.

Architecture du bâtiment :

- Utiliser un revêtement extérieur de clin de bois (de type MAIBEC);
- Habiller les murs aveugles visibles de la rue de l'Église en prévoyant des vignes;

Autre :

- Que l'éclairage du bâtiment et du site, les enseignes et affiches, incluant les enseignes directionnelles devront faire l'objet d'une demande dans le cadre du règlement sur les PIIA.

ADOPTÉE

09-05-135

OBJET : Projet de lotissement Malaval (Sentiers Boréal)

ATTENDU que le projet de lotissement prévoit une superficie constructible suffisante pour la conservation des éléments naturels et des arbres existants;

ATTENDU que le projet de lotissement évite la création de terrains résiduels non propices au développement;

ATTENDU que le projet respecte tous les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve la demande de lotissement telle que démontrée sur les plans préparés par l'arpenteur géomètre, Jean Godon, minute

16935 reçu le 29 mars 2009.

ADOPTÉE

09-05-136 **OBJET :** **Adoption – Premier projet de règlement numéro 601-6 modifiant le règlement de zonage, afin de modifier la grille des spécifications d'usage des zones C-01 et C-02 afin de prohiber certains des usages du groupe « C1 » commerce local**

ATTENDU la présentation de l'avis de motion lors de l'assemblée extraordinaire du 28 avril 2009;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement numéro 601-6 modifiant le règlement de zonage, afin de modifier la grille des spécifications d'usage des zones C-01 et C-02 afin de prohiber certains des usages du groupe « C1 » commerce local soit et est adopté.

ADOPTÉE

09-05-137 **OBJET :** **Mandat – Prévost Fortin D'Aoust – 2103, 2e avenue**

ATTENDU les constatations du directeur du service de l'Urbanisme et les lettres adressées au contrevenant;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire respecter la réglementation municipale;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater les procureurs de la Municipalité afin d'expédier une mise en demeure par huissier qui précisera au contrevenant de se conformer à la réglementation et ce, dans un délai de quinze (15) jours de la signification de la mise en demeure;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal mandate l'étude légale Prévost Fortin D'Aoust afin d'expédier une mise en demeure au contrevenant ci-après décrit le sommant de corriger les infractions et ce, dans un délai de quinze (15) jours de la signification par huissier.

QU'à défaut par le contrevenant de donner suite à la mise en demeure dans le délai imparti, autoriser et mandater l'étude légale Prévost Fortin D'Aoust de prendre tous les recours légaux requis afin de faire cesser l'infraction ci-après décrite en vertu de la réglementation municipale et/ou la Loi sur la qualité de l'environnement et/ou la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Adresse : 2103, 2^e avenue
Lot : 2 992 066
Matricule : 4700-23-5462

Infraction : Travaux sans permis

ADOPTÉE

LOISIRS ET PARC

09-05-138

OBJET : Camp de jour – Embauche de personnel

ATTENDU que la Municipalité a un programme de camp de jour pour la saison estivale 2009;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de moniteurs, d'un aide-moniteur et d'un responsable du service de garde pour le camp;

ATTENDU que des candidatures ont été reçues et analysées;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les personnes ci-après nommées soient et sont embauchées aux postes de moniteurs du camp de jour pour la période estivale 2009 :

- Diego Bermudes-Chamberland
- Geneviève Guilbault
- Yoalli Vianney Gallegos Chi
- Myriam Lévesque-Roy
- Julien Cocault (programme Québec-France)

QUE la période d'embauche des moniteurs du camp de jour soit à partir du 25 juin pour la saison estivale 2009 selon un horaire de travail variable de 35 à 40 heures par semaine.

QUE le tarif horaire est fixé à 10,04 \$, sujet à révision.

QUE madame Nadine Alarie soit embauchée au poste d'aide-moniteur pour la saison estivale 2009 selon un horaire variable de 35 heures par semaine.

QUE le tarif horaire est fixé à 9,00 \$, selon un programme d'emploi

QUE madame Louise Ross soit et est embauchée au poste de responsable du service de garde.

QUE la période d'embauche débute le 25 juin 2009 pour la saison estivale 2009 suivant un horaire variable de 17 à 25 heures par semaine.

QUE le tarif horaire est fixé à 10,04 \$, sujet à révision.

ADOPTÉE

09-05-139

OBJET : Entente – Terrains de tennis Vallée-Bleue

- ATTENDU que la Municipalité loue depuis quelques années de Terrains de tennis Vallée-Bleue, deux (2) terrains de tennis pour un montant de 300 \$;
- ATTENDU les besoins pour la saison estivale soit du 18 mai au 12 octobre 2009 ;
- ATTENDU les récentes discussions entre le propriétaire de Terrains de tennis Vallée-Bleue et la directrice du service Loisirs et culture;
- ATTENDU que ces discussions ont permis de conclure une entente entre les parties concernant l'utilisation des terrains de tennis pour la saison estivale 2009;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité pour la saison estivale 2009 aux mêmes conditions que la saison 2008;

QU'il y soit précisé que l'émission et la vente des cartes de membres pour le tennis libre est l'entière responsabilité de Terrains de tennis Vallée-Bleue;

QUE les résidentes et résidents de la Municipalité soient informés des modalités d'utilisation par le biais de la programmation estivale 2009 du service Loisirs et culture.

ADOPTÉE

09-05-140

OBJET : Tennis – Embauche de personnel - Instructeur

- ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'embauche contractuelle d'un instructeur de tennis pour la période estivale 2009;
- ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David retienne les services de monsieur Dominic Gaudreau, à titre d'instructeur de tennis contractuel, pour la période s'échelonnant du 30 mai au 1er septembre 2009.

QUE la rémunération de monsieur Gaudreau soit établie sur la base de 20 \$ l'heure conformément aux discussions intervenues entre la directrice du service Loisirs et culture et monsieur Gaudreau.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer tout document afférent à

cette embauche.

ADOPTÉE

09-05-141

OBJET : Tarification estivale – Parc régional Dufresne

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David offre aux résidents et non-résidents l'accès au parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin pour des activités de marche, de vélo et d'escalade;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'appliquer une tarification pour exercer ces activités dans le parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin pour défrayer les coûts d'opération et d'entretien;

ATTENDU que le Conseil municipal accepte la recommandation du directeur du parc, monsieur Gilles Parent;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal applique la tarification suivante pour le parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin lors de la saison estivale 2009.

		Marche	Vélo de montagne
Tarif journalier / Forfait saison			
Résidents	Adultes	Gratuit	5\$ / 25\$
	13-17 ans	Gratuit	4\$ / 20\$
	0-12 ans	Gratuit	Gratuit
Non-résidents	Adultes	5\$ / 35 \$	5\$ / 35\$
	13-17 ans	Gratuit	4\$ / 30\$
	0-12 ans	Gratuit	Gratuit
Tarif de groupe (15 personnes +)			
Résidents	Adultes	Gratuit	4 \$
	13-17 ans	Gratuit	3 \$
	0-12 ans	Gratuit	Gratuit
Non-résidents	Adultes	4 \$	4 \$
	13-17 ans	Gratuit	3 \$
	0-12 ans	Gratuit	Gratuit
Escalade ⁽¹⁾			
		Forfait journalier	Forfait annuel
16 ans +		10 \$	55 \$
5-15 ans (accompagné d'un adulte)		10 \$	15 \$

(1) gratuit pour les détenteurs d'une carte de membre de la pour les membres de la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME).

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE

CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

09-05-142

OBJET : Allée des Artistes 2009

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle en février dernier;

ATTENDU que l'Allée des artistes s'inscrit dans les orientations de la politique culturelle;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le service Loisirs et Culture soit le coordonnateur des activités de l'Allée des artistes 2009.

QUE la période d'ouverture de l'Allée des artistes soit du 26 juin au 30 août 2009.

QUE le coût de participation pour les artistes et artisans pour la période soit de 330\$.

QUE d'autres périodes pourraient s'ajouter au coût de 30\$ chacune soit :

1-La Fête nationale

2-les 4-5-6 /11-12-13/ 18-19-20 septembre

QU'un comité de sélection soit recommandé par la directrice du service Loisirs et culture afin d'évaluer les dossiers reçus.

ADOPTÉE

ÉVÉNEMENTS ET FAMILLE

09-05-143

OBJET : Semaine de la famille

ATTENDU que la Semaine québécoise de la famille a lieu du 11 au 17 mai 2009;

ATTENDU que l'École intégrée St-Jean-Baptiste souhaite souligner cette semaine le mercredi 13 mai;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE permettre à l'École intégrée St-Jean-Baptiste de faire une activité de rassemblement au parc Léonidas-Dufresne le 13 mai.

QUE s'il y a pluie le 13 mai, l'activité sera reportée le 14 mai;

QUE le service Loisirs et culture assure le suivi pour les besoins techniques

nécessaires à l'organisation.

ADOPTÉE

09-05-144

OBJET : Fête des Voisins - 6 juin 2009

ATTENDU que cette fête existe en France depuis 1999 et est maintenant présente dans 28 pays;

ATTENDU que le Réseau québécois de Villes et Villages en santé est à l'origine de cet événement au Québec;

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David est partenaire du Réseau québécois de Villes et Villages en santé;

ATTENDU que les relations sociales sympathiques et chaleureuses influencent l'état de bien-être et la santé des personnes;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David se joint à cet événement provincial.

QUE le service Loisirs et culture mette à disposition, des affiches et cartons d'invitation, aux citoyens désireux d'organiser une fête dans leur secteur.

ADOPTÉE

09-05-145

OBJET : 22^e édition - Vélotour des Pays-d'en-Haut

ATTENDU que la 22^e édition du Vélotour des Pays-d'en-Haut se tiendra le 16 mai 2009;

ATTENDU que les fonds amassés durant cette édition seront remis aux enfants du Népal par l'entremise de la Fondation du Cégep André-Laurendeau.

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David désire encourager les initiatives du milieu dans le domaine du loisir;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David participe activement au Vélotour des Pays-d'en-Haut en permettant aux organisateurs du Vélotour de compter sur du service technique, la promotion événementiel ainsi que la diffusion des informations concernant l'activité sur le site Internet municipal ou tout autre support à être approuvé et ce, à titre gracieux.

QUE la directrice du service Tourisme soit et est responsable du présent

dossier.

ADOPTÉE

09-05-146

OBJET : Journée de la Terre – 26 avril 2009

ATTENDU l'implication d'organismes communautaires dans l'organisation de la Journée de la Terre qui s'est tenue le 26 avril 2009;

ATTENDU que le Conseil municipal tient à promouvoir le respect de la terre et veut offrir à ses citoyens des alternatives durables;

ATTENDU qu'une somme de 450 \$ a été amassée auprès de partenaires pour la Journée de la terre;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les sommes suivantes soient déboursées à même la somme amassée;

Vélo duo (triporteur)	450 \$
marionnettes	75 \$
chandelles	100 \$
produits pour le corps	200 \$
tabliers	40 \$
Tam Tam	100 \$
Ramassage de déchets	52,23 \$
Total	567,23 \$

QUE le Conseil municipal accepte de déboursier la différence de 117,23 \$ pour la tenue de cette activité à même les disponibilités du budget 2009.

ADOPTÉE

DIVERS

09-05-147

OBJET : 15^e Omnium de Golf – Fondation médicale

ATTENDU la présentation de la 15^e édition de l'Omnium de Golf de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU l'implication régionale de la Fondation;

ATTENDU que le Conseil désire soutenir la Fondation dans sa campagne de financement;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil municipal et leurs invités soient et sont autorisés à participer à l'Omnium de Golf la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui se tiendra le 26 août 2009 sur le parcours du golf Royal Laurentien.

QUE les frais de participation et dépenses leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

09-05-148

OBJET : Fondation Palliacco des Sommets

ATTENDU que la mission de la Fondation Palliacco des Sommets est de contribuer à une meilleure qualité de vie des personnes atteintes de maladie à pronostic réservé et à celle de leurs proches, sans discrimination aucune, notamment par des services de «counseling», d'accompagnement à domicile, de répit, de soutien et de formation;

ATTENDU que cet organisme de bienfaisance offre ces services à la grandeur de la MRC des Laurentides, en complémentarité avec le CSSS et les trois CLSC de la MRC des Laurentides;

ATTENDU que la Fondation Palliacco des Sommets s'est vue refuser une subvention par l'Agence de la Santé et des Services sociaux des Laurentides pour l'année 2008-2009, et cela malgré l'appui du CSSS des Sommets;

ATTENDU qu'advenant un nouveau refus à la suite de leur demande d'aide financière pour l'année 2009-2010 déposée dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires du ministère de la Santé et des Services sociaux, la Fondation Palliacco des Sommets devra mettre fin à ces activités;

ATTENDU que la Fondation Palliacco des Sommets a besoin d'un appui financier significatif du gouvernement, comparable à ce qui est fait pour d'autres organismes offrant des services similaires, afin de pouvoir rendre aux malades et proches aidants de la MRC des Laurentides les services auxquels ils sont en droit de s'attendre durant cette étape difficile de leur vie;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David signifie au ministre de la Santé et des Services sociaux son appui à la Fondation Palliacco des Sommets dans ses démarches auprès du gouvernement provincial pour l'obtention d'une aide financière significative qui permettra d'assurer sa survie;

QUE copie de la présente soit transmise aux députés, Claude Cousineau et Sylvain Pagé, pour appui ainsi qu'au ministre, David Whissel, responsable de la région des Laurentides.

ADOPTÉE

09-05-149

OBJET : Aide financière

- ATTENDU la présentation de demande d'aide financière par des organismes locaux;
- ATTENDU que la Chorale de Val-David a transmis une demande d'aide financière pour les frais de transport, d'assurance et l'accord du piano servant lors du concert du 3 mai 2009;
- ATTENDU que le Club de vélo de montagne Val-David a transmis sa demande d'aide financière annuelle;
- ATTENDU que le Conseil municipal entend soutenir les organismes locaux lors de leurs activités;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde l'aide financière ci-après décrite aux organismes municipaux pour leurs activités :

Chorale de Val-David	600 \$
Club de vélo de montagne Val-David	1 000 \$

ADOPTÉE

09-05-150

OBJET : Mandat spécifique – Diane Taillon

- ATTENDU que le régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux prévoit que les services professionnels à exercice exclusif (tels que les services d'ingénierie) dont le coût prévisible se situe entre 25 000 \$ et 100 000 \$ doivent faire l'objet d'un appel d'offres par invitation écrite auprès d'au moins deux (2) fournisseurs et qu'à partir de 100 000 \$ par une annonce dans un système électronique accessible au Québec et au Canada ainsi que dans un journal;
- ATTENDU que les travaux d'infrastructures prévus au plan d'intervention approuvé par la direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 23 septembre 2008 doivent être réalisés avant la fin de l'année 2009;
- ATTENDU que madame Diane Taillon a déjà été impliquée dans des processus d'appel d'offres publiques;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate madame Diane Taillon afin de produire les documents nécessaires à la préparation d'un appel d'offres publiques pour

l'engagement de professionnels en ingénierie appelés notamment à préparer les plans et devis relativement au projet d'infrastructures d'aqueduc sur les rues de la Sapinières, de la Rivière et Sainte-Olive, a établir l'estimation du coût des travaux ainsi qu'à rédiger les documents d'appel d'offres ainsi qu'à lancer l'appel d'offres publiques.

QUE les honoraires soient fixées à 35 \$ l'heure plus taxes, si applicables, le tout sous la supervision du directeur général.

QUE le directeur général soit mandaté pour former le comité de sélection conformément à l'article 936.0.1.1 du Code municipal.

ADOPTÉE

09-05-151

OBJET : Mandat Logiloge

ATTENDU les besoins de logement pour les personnes âgées et à faible revenu vivant sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU que l'offre actuelle de logements ne suffit pas aux besoins des personnes âgées et que ces dernières se voient souvent dans l'obligation de quitter la municipalité;

ATTENDU que le Conseil municipal a rencontré différente firme concernant la réalisation d'un projet d'immeuble dont le nombre de logements est d'au moins 20 unités;

ATTENDU la volonté du Conseil d'offrir à sa population des logements adaptés à leurs besoins;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la société d'habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec, si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU que des programmes d'aide financières sont disponibles;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'on mandate le Groupe LogiLoge pour assister le Conseil municipal dans sa démarche d'implantation d'une résidence pour personnes âgées et à faible revenus et à faire toute demande d'aide financière auprès des différentes instances.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document relatif à ce dossier et à fournir toute l'information nécessaire à l'avancement du projet d'habitation.

ADOPTÉE

09-05-152

OBJET : Forum des aînés

ATTENDU l'invitation de la Table de concertation des personnes âgées et du soutien à domicile de la MRC des Laurentides (SAD), le réseau FADOQ des Laurentides et le CSSS des Sommets à un

Forum des aînés qui aura lieu les 14 mai et 15 octobre 2009;

ATTENDU que le Conseil municipal est soucieux du mieux-être et de la sécurité de ses aînés;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les représentants du Conseil municipal soient et sont autorisés à participer au Forum des aînés qui aura lieu les 14 mai et 15 octobre 2009 au sous-sol de l'église de Saint-Jovite.

QUE les frais de participation et dépenses soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

09-05-153

OBJET : Mérite municipal 2009 – Municipalité en santé

ATTENDU que dans le cadre de la semaine de la Municipalité, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire permet à une Municipalité de se distinguer comme Municipalité en santé lors du Mérite municipal 2009;

ATTENDU que le Village de Val-David a adhéré au Programme 0-5-30, Combinaison Prévention en février 2007 qui vise l'adoption de bonnes habitudes de vie;

ATTENDU que la Municipalité était la première Municipalité au Québec à souscrire à ce programme;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la candidature du Village de Val-David au Mérite municipal 2009 dans la catégorie « Municipalité en santé » organisé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

QUE la directrice du service Loisirs et culture soit et est responsable du présent dossier.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

09-05-154

OBJET : Renouvellement d'adhésion - Tourisme Laurentides 2009-2010

ATTENDU que la Municipalité désire renouveler son adhésion à Tourisme Laurentides pour divers services municipaux;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement des cotisations annuelles suivantes au sein de Tourisme Laurentides :

Municipalité	408,76 \$
Bureau d'accueil touristique	150,00 \$
Parc régional Dufresne	307,97 \$

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

09-05-155

OBJET : Marchethon – École Intégrée St-Jean Baptiste

ATTENDU que l'École Intégrée St-Jean Baptiste organise un marchethon dans les rues de la municipalité le jeudi 21 mai prochain / ou le mardi 26 mai en cas de pluie;

ATTENDU que le départ des élèves de l'École St-Jean Baptiste se fera de l'école pour se rendre sur la rue de l'Académie afin de rejoindre les élèves de l'école Ste-Marie, pour ensuite, emprunter la rue Frenette jusqu'à la rue Brousseau pour joindre la rue Ménard et ainsi se rendre sur la rue Sainte-Olive et par la suite, bifurquer vers la gauche afin de traverser la rue de l'Église pour se rendre sur la rue Dion jusqu'à la rue Faubert et ainsi revenir à l'école par le parc linéaire jusqu'au parc de la Gare;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David autorise l'utilisation des rues de l'Église, Frenette, Brousseau, Ménard, Ste-Olive, Dion, et Faubert pour la tenue du marchethon organisé par l'École Intégrée St-Jean Baptiste et qu'elle autorise également le stationnement d'un seul côté de la rue sur les rues ci-avant mentionnées lors du marchethon qui aura lieu soit les 21 ou 26 mai prochain, date à être confirmée.

QUE la Sûreté du Québec et le service des Travaux publics soient informés de la tenue dudit événement afin qu'ils soient présents pour assister les élèves et assurer leur sécurité.

ADOPTÉE

Période de questions des citoyens

09-05-156

OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance ordinaire soit et est levée, il est 20h30.

ADOPTÉE

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
Directeur général